Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601170-20251209-2025120906-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	24

L'an 2025, le 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 décembre 025.

Présents : Grégoire SUPER, Jérémy BENOIT, Pierrick BUNOUF, Bernard CATEL, Léon CLEMENT, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, Véronique KERVARREC Hervé LAUDIC, Romain LE BIHAN, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Catherine LORGEOUX, Hélène MOREAC, Christelle MORISSEAU, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

Absents avec pouvoirs :
- Soazig CADORET, donnant pouvoir à Mme. KERVARREC,
- Karine DIBOUES, donnant pouvoir à M ; SUPER
-Mickaël OFFRET, donnant pouvoir à M. JEAHANNO

Absents :
- Isabelle ALLIOUX,
- Stéphane BAILLARGEAU,
- Dulce DE BARROS BORGES

A été nommé Secrétaire de séance : Michel TALMON

2025120906 - Commerce de détail non alimentaire : dérogation au repos dominical 2026

Le conseil municipal doit délibérer avant le 31 décembre de l'année sur les dates d'ouverture des commerces non alimentaires pour l'année suivante (loi 2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques)
Les autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détail sont limitées à 12 dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis conforme du conseil communautaire serait également requis.

LE CONSEIL,

- VU le Code général des Collectivités Locales
- VU la loi 2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- VU l'ARTICLE 3132-26 du Code du Travail
- CONSIDERANT qu'il appartient au maire, après avis du conseil municipal, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an,
- VU l'avis de Locminé Commerces et d'autres commerçants,
- CONSIDERANT la présentation faite par M. SUPER, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Locminé à 5 dimanches en 2026 à savoir les :
- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'arrêté municipal nécessaire à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 09 décembre 2025
Grégoire SUPER
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601170-20251209-2025120906-DE